

AVERTISSEMENTS

• **POUR ÉVITER LES RISQUES D'INCENDIE DE DÉCHARGE OU D'ÉLECTROCUTION COUPER LE COURANT AU FUSIBLE OU AU DISJONCTEUR ET S'ASSURER QUE LE CIRCUIT EST BIEN COUPÉ AVANT DE PROCÉDER AU CÂBLAGE!**

- Ne pas installer le produit décrit aux présentes près de radiateurs électriques ou au gaz.
- Ne pas utiliser d'équipement accessoire non recommandé par le fabricant.
- On doit s'assurer que les broches de tous les câbles LumaCAN ont une configuration TIA-568B avant d'effectuer les interconnexions entre les dispositifs et systèmes.
- Installer le produit décrit aux présentes à des endroits et à des hauteurs d'où il ne pourra être manipulé par du personnel non autorisé.
- Le produit décrit aux présentes doit être installé et utilisé conformément aux codes de l'électricité en vigueur.

- À défaut de bien comprendre les présentes directives, en tout ou en partie, on doit faire appel à un électricien.

MISES EN GARDE

- Ne pas employer le produit décrit aux présentes pour des usages autres que ceux pour lesquels il est conçu.
- Le produit décrit aux présentes est pour l'intérieur seulement.

CONSERVER LES PRÉSENTES DIRECTIVES**FEUILLET D'INSTALLATION ET DE DÉMARRAGE RAPIDE****FRANÇAIS****Description du produit**

Le bloc d'alimentation GreenMAX DRC est conçu pour fournir au besoin du courant à un réseau LumaCAN.

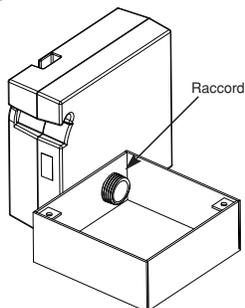
Installation

AVERTISSEMENTS: POUR ÉVITER LES RISQUES D'INCENDIE DE DÉCHARGE OU D'ÉLECTROCUTION COUPER LE COURANT AU FUSIBLE OU AU DISJONCTEUR ET S'ASSURER QUE LE CIRCUIT EST BIEN COUPÉ AVANT DE PROCÉDER AU CÂBLAGE!

REMARQUE: ce dispositif est sensible aux décharges électrostatiques. Il faut le manipuler de manière sécuritaire lorsqu'on l'installe.

1. Options d'installation.

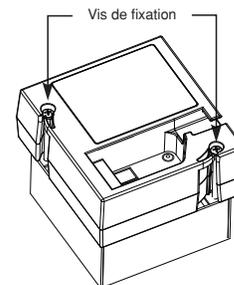
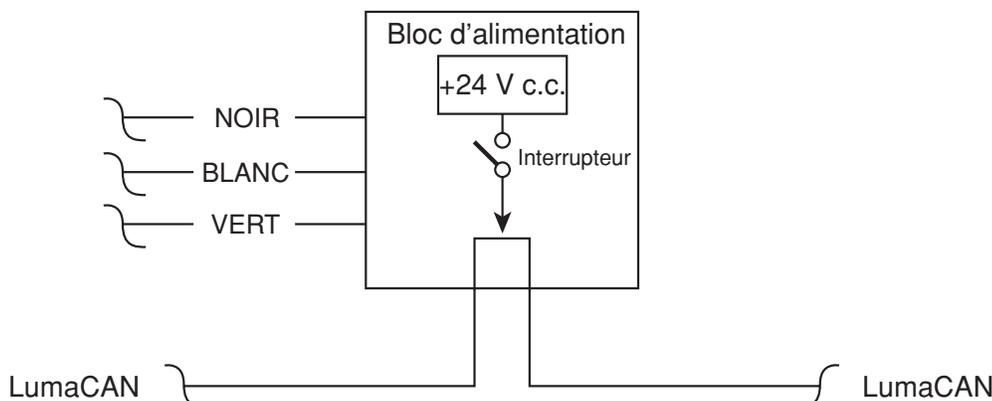
- a.** Fixer le dispositif sur le côté d'une boîte de raccordement au moyen du raccord et de l'écrou fournis.



- b.** Fixer le dispositif dans une boîte 4 po2 [25,8 cm2] ayant un volume minimal de 30,3 po3 [496,5 cm3] (4 x 4 x 2,125 po [10,2 x 10,2 x 5,4 cm]) au moyen des vis fournies.

REMARQUE: pour éviter qu'ils se nuisent l'un l'autre, s'assurer que le collier d'entrée de câble/conduit est dans un coin de la boîte opposé au raccord du bloc.

REMARQUE: insérer les fils en prévoyant suffisamment d'espace pour le dispositif.

**2. Câblage à tension régulière : raccorder les fils conformément au schéma de câblage.**

3. Connexion au réseau LumaCAN.

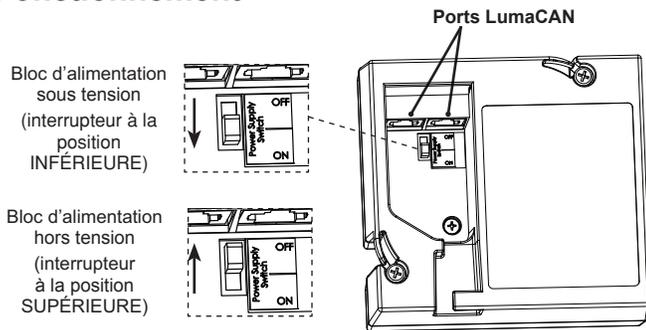
Le bloc est doté de deux ports LumaCAN afin de respecter la topologie en cascade du réseau. Ces ports acceptent les câbles de catégorie 6 dotés de connecteurs RJ45 standards. Si deux branchements sont requis, retirer l'obturateur du second port. Si un seul branchement est requis, laisser l'obturateur en place.

- Employer le mode de câblage TIA-568B.
- La séquence d'installation des nœuds du réseau pourrait être critique; il faut veiller à respecter les documents d'exécution.
- Tous les segments de fils LumaCAN doivent être testés et validés sur un câble réseau avant que le système soit alimenté.
- Le dernier dispositif de chaque parcours LumaCAN doit être doté d'un obturateur RJ45. Les CCPR sont livrés avec un obturateur en place. On peut toutefois s'en procurer d'autres sur demande. Les connexions LumaCAN doivent être effectuées comme étant de classe

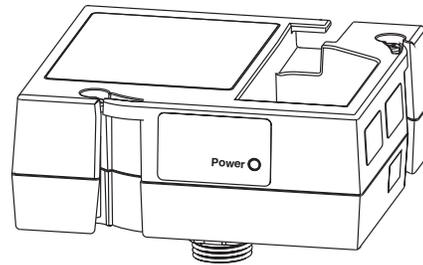
2, conformément aux exigences des autorités locales en la matière. Si le câblage de classe 2 doit passer dans un conduit, il faut se servir d'un cadre d'extension carré de 4 po (10,2 cm) de côté pour la terminaison de ce dernier et d'une plaque obturatrice du côté LumaCAN du CCPR.

- S'il s'agit du dernier dispositif d'un parcours, l'obturateur devrait être enfiché dans l'un des connecteurs, et la ligne de données du réseau LumaCAN dans l'autre.
- Une fois les raccords effectués, rétablir le courant au fusible ou au disjoncteur.

Fonctionnement



Témoin



- Allumé en vert quand du courant est fourni au réseau
- Éteint dans les circonstances suivantes :
 - aucune alimentation d'entrée;
 - court-circuit sur le réseau LumaCAN
 - surintensité sur le réseau LumaCAN.

Déclaration de conformité aux exigences de la FCC

Le produit décrit aux présentes a fait l'objet de tests et a été jugé conforme aux normes en matière de dispositifs numériques de classe A, en vertu de la partie 15 des règlements de la FCC. Ces normes ont été élaborées dans le but d'assurer une protection raisonnable contre le brouillage préjudiciable quand de l'équipement est utilisé en milieu commercial. Le produit décrit aux présentes génère, utilise et peut irradier de l'énergie haute fréquence; s'il n'est pas installé et utilisé conformément aux directives, il peut engendrer des perturbations susceptibles de brouiller les radiocommunications. L'utilisation de ce produit dans des milieux résidentiels risque de causer des parasites nuisibles, dans lequel cas l'utilisateur devra rectifier la situation à ses frais.

Déclaration de conformité du fabricant aux exigences de la FCC

Le produit décrit aux présentes est conforme aux exigences de la partie 15 des règlements de la FCC. Son fonctionnement est soumis aux deux conditions suivantes : (1) il ne cause aucun brouillage préjudiciable et (2) il ne soit pas affecté par les interférences d'autres dispositifs susceptibles notamment d'en perturber le fonctionnement.

Produit fabriqué par Leviton Manufacturing Co., Inc. 221 North Service Road, Melville, NY 11747 www.leviton.com

Déclaration de conformité aux exigences d'Industrie Canada (IC)

Le produit décrit aux présentes est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. Son utilisation est autorisée aux deux conditions suivantes : (1) il ne doit pas produire de brouillage, et (2) ses utilisateurs doivent accepter tout brouillage subi, même si ce dernier est susceptible d'en compromettre le fonctionnement.

Cet appareil numérique de classe B est conforme à la norme canadienne CAN ICES-3 (B)/NMB-3 (B)

AVIS RELATIF AUX MARQUES : le terme et le logo de Leviton, de même que les marques GreenMAX et LumaCAN, appartiennent à Leviton Manufacturing Co., Inc.

Toute modification apportée sans l'autorisation expresse de Leviton pourrait avoir pour effet d'annuler les droits d'utilisation du produit.

CANADA SEULEMENT

Pour obtenir des renseignements sur les garanties ou les retours de produits, les résidents canadiens peuvent écrire à la Manufacture Leviton du Canada ltée, a/s du service de l'Assurance qualité, 165, boul. Hymus, Pointe-Claire (Québec), Canada, H9R 1E9, ou encore composer le 1-800-405-5320.

GARANTIE LIMITÉE DE CINQ ANS ET EXCLUSIONS

Leviton garantit au premier acheteur-consommateur (ci-après désigné par le terme « Acheteur »), et uniquement au crédit dudit Acheteur, que ce produit ne présente ni défauts de fabrication ni défauts de matériaux au moment de sa vente par Leviton, et n'en présentera pas, tant qu'il sera utilisé de façon normale et adéquate, pendant une période de cinq ans suivant la date d'achat. Advenant un de ces défauts, la seule obligation de Leviton sera de les corriger en réparant ou en remplaçant le produit défectueux, à sa discrétion. Se rendre au www.leviton.com ou composer le 1-800-824-3005 pour obtenir plus de détails. Par cette garantie, Leviton exclut et décline toute responsabilité envers les frais de main-d'œuvre encourus pour retirer et réinstaller le produit. Cette garantie sera nulle et non avenue si le produit est installé incorrectement ou dans un environnement inadéquat, s'il a été surchargé, incorrectement utilisé, ouvert, employé de façon abusive ou modifié de quelque manière que ce soit, ou s'il n'a été utilisé ni dans des conditions normales ni conformément aux directives ou étiquettes qui l'accompagnent. Aucune autre garantie, explicite ou implicite, y compris celle de qualité marchande et de conformité au besoin, n'est donnée, mais si une garantie implicite est requise en vertu de lois applicables, ladite garantie implicite, y compris la garantie de qualité marchande et de conformité au besoin, est limitée à une durée de cinq ans. Leviton décline toute responsabilité à l'égard de tout dommage accessoire, indirect, particulier ou consécutif incluant, sans toutefois s'y limiter, les dommages subis par tout équipement ou les pertes d'usage de ce dernier, les pertes de ventes et les manques à gagner ou les délais ou défauts d'exécution des obligations en vertu des présentes. Seuls les recours stipulés ici, qu'ils soient d'ordre contractuel, délictuel ou autre, sont offerts en vertu de cette garantie.